

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



**Conseil municipal  
du  
16 avril 2026**



COMMUNE DE CAUMONT-SUR-DURANCE

# Rapport d'orientation budgétaire 2026

*Présenté au Conseil municipal du 16 avril 2026*

*en application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales*

---

## SOMMAIRE

### I. Préambule — cadre réglementaire

II. Le contexte macroéconomique et budgétaire national

III. Les mesures de la loi de finances pour 2026 relatives aux collectivités

IV. La situation financière de la commune — analyse rétrospective (2020 à 2025)

V. Les orientations budgétaires 2026

VI. Le programme d'investissement 2026

---

## I. PRÉAMBULE — CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du processus budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif.

À l'occasion de ce débat, le présent rapport expose :

- les orientations budgétaires envisagées pour l'exercice 2026 (évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement) ;
- les engagements pluriannuels de la commune, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport est présenté lors d'une séance distincte du vote du budget primitif et donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) et précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

## II. LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

### A. Une croissance mondiale résiliente mais fragile

L'économie mondiale a fait preuve d'une résilience supérieure aux anticipations en 2025, dans un contexte marqué par les tensions commerciales liées à la politique douanière américaine, les conflits géopolitiques et une forte instabilité politique dans plusieurs grandes économies avancées. Selon les Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE de mars 2026, la croissance mondiale devrait néanmoins ralentir en 2026 à mesure que les effets des droits de douane se feront plus pleinement sentir.

| Zone géographique | Croissance 2024 | Croissance 2025 (est.) | Croissance 2026 (prév.) |
|-------------------|-----------------|------------------------|-------------------------|
| Monde             | 3,2 %           | 3,0 %                  | 2,9 %                   |
| Zone euro         | 0,8 %           | 1,4 %                  | 1,3 %                   |
| France            | 1,1 %           | ~0,7–1,0 %             | ~1,0 %                  |
| Chine             | 5,0 %           | 4,7 %                  | 4,4 %                   |

Sources : OCDE, Perspectives économiques mars 2026 ; Banque de France, Projections décembre 2025.

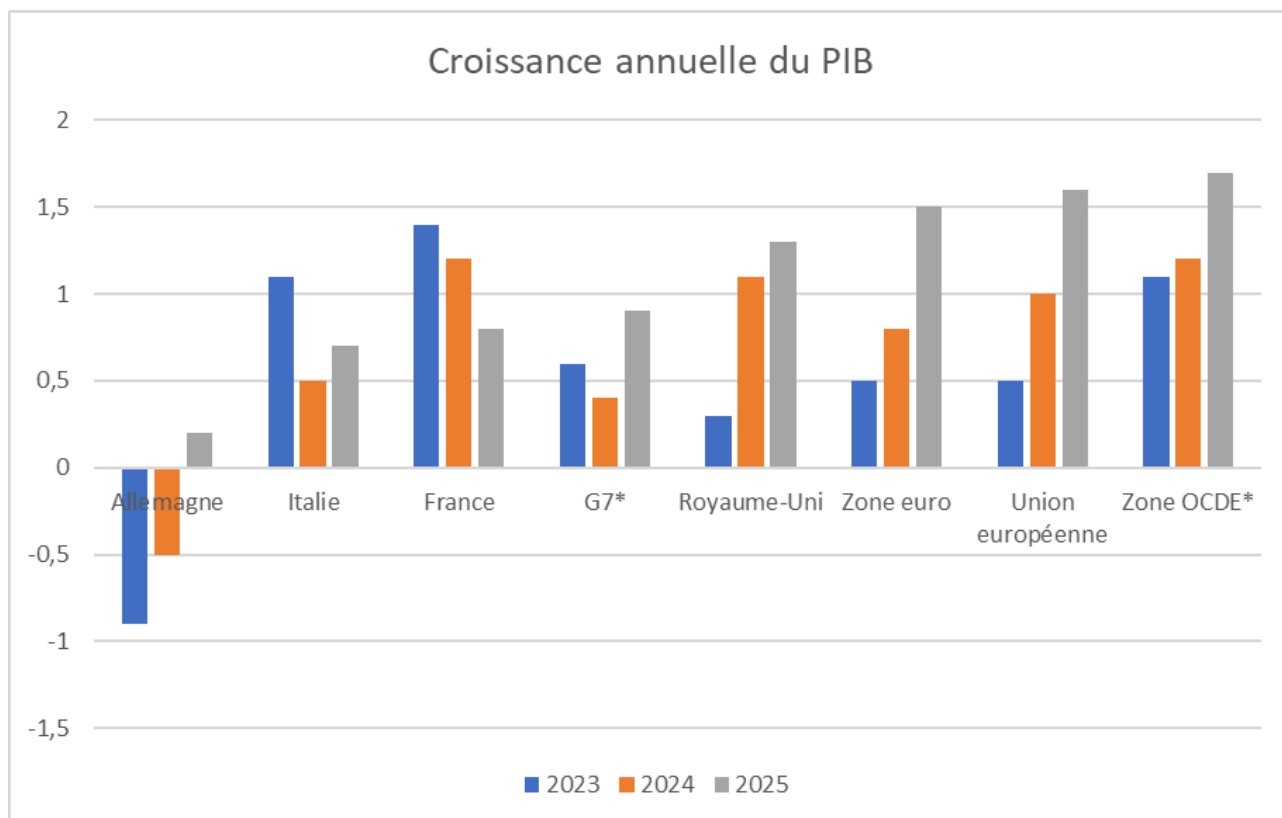
### B. Politique monétaire et inflation

Le reflux de l'inflation constitue l'évolution majeure de la période. Selon la Banque de France, l'inflation (IPCH) en France a atteint un point bas à environ 0,9 % en 2025, sous l'effet de la baisse des tarifs réglementés de l'électricité en février 2025. Elle devrait remonter progressivement pour atteindre environ 1,3 % en 2027. En conséquence, la Banque centrale européenne a pu

poursuivre l'assouplissement de sa politique monétaire, son taux de refinancement s'établissant autour de 2,65 % début 2026, contre 4,5 % lors du pic de 2023.

### C. L'horizon économique pour la France

La Banque de France table sur une croissance de 1,0 % du PIB en 2026 et 2027, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé. Cette reprise reste cependant modeste, dans un contexte de consolidation budgétaire : le déficit public est attendu à 4,7 % du PIB en 2026, pour un endettement dépassant 120 % du PIB. L'effort d'assainissement budgétaire demandé à tous les niveaux d'administration constitue le cadre dans lequel s'inscrit le présent rapport.



## III. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 (JO du 20 février 2026) a été adoptée au terme d'un parcours chaotique : plus de trois mois de débats, un recours au 49.3 et le rejet de deux motions de censure. Le Conseil constitutionnel a validé le texte le 19 février 2026. L'AMF évalue à plus de 5 milliards d'euros le total des mesures pesant sur les collectivités, dont un prélèvement net de plus de 2 milliards. Les communes sont globalement moins affectées que les intercommunalités.


### A. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF est gelée à son niveau de 2025 : 27,4 Mds€ au national (dont 19,1 Mds€ pour le bloc communal), après trois ans de revalorisation. Les dotations de péréquation progressent encore (+ 150 M€ DSU, + 150 M€ DSR), mais leur financement est assuré par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Nombre de communes constateront donc une baisse de leur dotation forfaitaire en 2026.

**DGF 2025 : 373 362€**  
**DGF 2026 : 358 458€ (soit une baisse de 4%)**

## B. Le DILICO (lissage conjoncturel des recettes fiscales)

L'article 196 de la loi de finances institue un DILICO 2 de 740 millions d'euros pour 2026, ciblé sur les intercommunalités et les régions. Les communes en sont expressément exonérées.

 **NOTE** : Sans incidence directe sur le budget communal. Peut toutefois affecter les versements de l'EPCI de rattachement.

## C. Le FCTVA

L'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien de voirie, bâtiments publics, solutions informatiques en nuage) est maintenue pour les communes. Le décalage d'un an du versement du FCTVA ne concerne que les intercommunalités.

**FCTVA perçu en 2025 : 82 873€**  
**FCTVA notifié en 2026 : 320 060€**

## D. Les dotations d'investissement et le Fonds vert

La DETR est reconduite à son niveau 2025 (1,046 Md€). La DSIL baisse de 200 M€ (justifiée par le cycle électoral municipal). Le Fonds vert recule de 313 M€, à 837,5 M€.

## E. Fiscalité locale — mesures notables

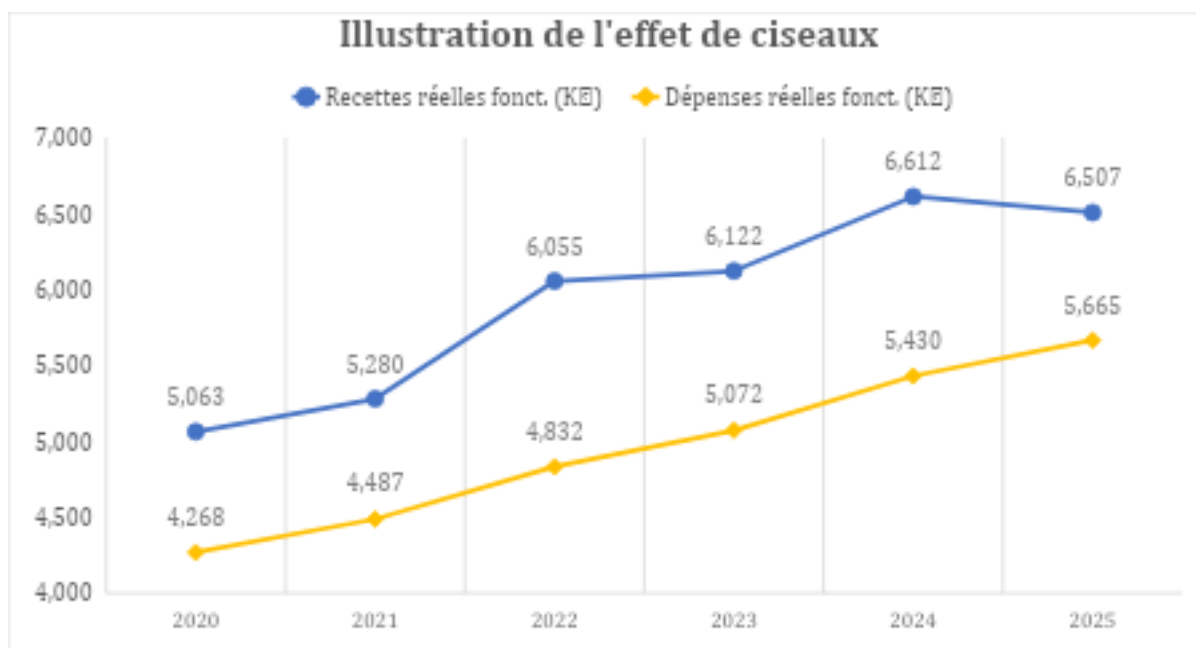
- Revalorisation des bases fiscales : indexation sur l'inflation 2025 (coefficient définitif à notifier par les services fiscaux mais l'estimation serait à 0,8%).
- THRS / TFB : déliaisonnement confirmé — les communes peuvent désormais fixer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires librement, sans impact sur la taxe foncière bâtie.
- Taxe vacance : nouvelle taxe unifiée remplaçant TLV et THLV.
- Prime régaliennne maire : versement de 500 € par commune, financé par l'État.

## IV. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

### A. Synthèse des résultats de fonctionnement (2020 à 2025)

La section de fonctionnement doit dégager un excédent permettant de couvrir l'annuité de la dette et de contribuer à l'autofinancement des investissements. L'analyse sur six exercices permet d'identifier les tendances de fond.

| Exercice | Recettes réelles fonct. (K€) | Dépenses réelles fonct. (K€) | Résultat fonct. (K€) |
|----------|------------------------------|------------------------------|----------------------|
| 2020     | 5 063                        | 4 268                        | 795                  |
| 2021     | 5 280                        | 4 487                        | 793                  |
| 2022     | 6 055                        | 4 832                        | 1 223                |
| 2023     | 6 122                        | 5 072                        | 1 050                |
| 2024     | 6 612                        | 5 430                        | 1 182                |
| 2025     | 6 507                        | 5 665                        | 842                  |



Alors que depuis 2021 l'effet de ciseaux s'éloignait (les recettes augmentaient plus vite que les dépenses), l'année 2025 a vu un léger fléchissement des recettes tandis que les dépenses ont continué d'augmenter (notamment les dépenses de personnel, sous l'effet des mesures nationales telles que l'augmentation des cotisations retraites ou l'obligation de la participation à la mutuelle). La situation n'est pas inquiétante, mais elle illustre bien à la fois le poids des mesures nationales et du contexte économique mais aussi la nécessité de maîtriser les dépenses courantes dans un environnement incertain.

## B. Les soldes d'épargne (2020 à 2025)

Les trois ratios d'épargne permettent d'apprécier la capacité d'autofinancement de la commune.

| Exercice | Épargne de gestion (K€) | Épargne brute (K€) | Épargne nette (K€) |
|----------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| 2020     | 991                     | 795                | -66                |
| 2021     | 966                     | 793                | 337                |
| 2022     | 1 402                   | 1 223              | 461                |
| 2023     | 1 208                   | 1 050              | 580                |
| 2024     | 1 309                   | 1 182              | 700                |
| 2025     | 979                     | 842                | 354                |

L'épargne de gestion : c'est le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette et produits de cession). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements. Il se situe à 979 K€ à la fin de l'année 2025.

L'épargne brute : elle est constituée par l'épargne de gestion à laquelle on retire les intérêts de la dette. On l'appelle également la capacité d'autofinancement brute. Elle est affectée généralement au financement d'investissement, et en priorité au remboursement de la dette. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité puisqu'elle sert notamment à calculer sa capacité de désendettement. Elle se situe à hauteur de 842 K€ à fin 2025.

L'épargne nette : c'est le 3ème ratio et il est constitué par l'épargne de gestion de laquelle on soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. A la fin de l'année 2025, l'épargne nette se situe à 354 K€.

Après un niveau d'épargne particulièrement favorable atteint en 2022, la période récente se caractérise par une évolution plus contrastée, dans un contexte national et économique marqué par de fortes tensions inflationnistes.

La progression des dépenses de fonctionnement s'inscrit en effet dans un environnement contraint, notamment sous l'effet :

- des mesures nationales relatives aux **rémunérations** (revalorisation du point d'indice, évolutions statutaires),
- et de l'augmentation de la population, qui entraîne nécessairement une hausse des dépenses de services à la population (périscolaire, centre de loisirs, club jeunes)

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement évoluent de manière plus modérée, en particulier les ressources fiscales, dont la dynamique reste encadrée. Les hypothèses retenues pour 2026 traduisent d'ailleurs une approche prudente, limitée à la revalorisation forfaitaire des bases, sans anticipation d'évolutions physiques.

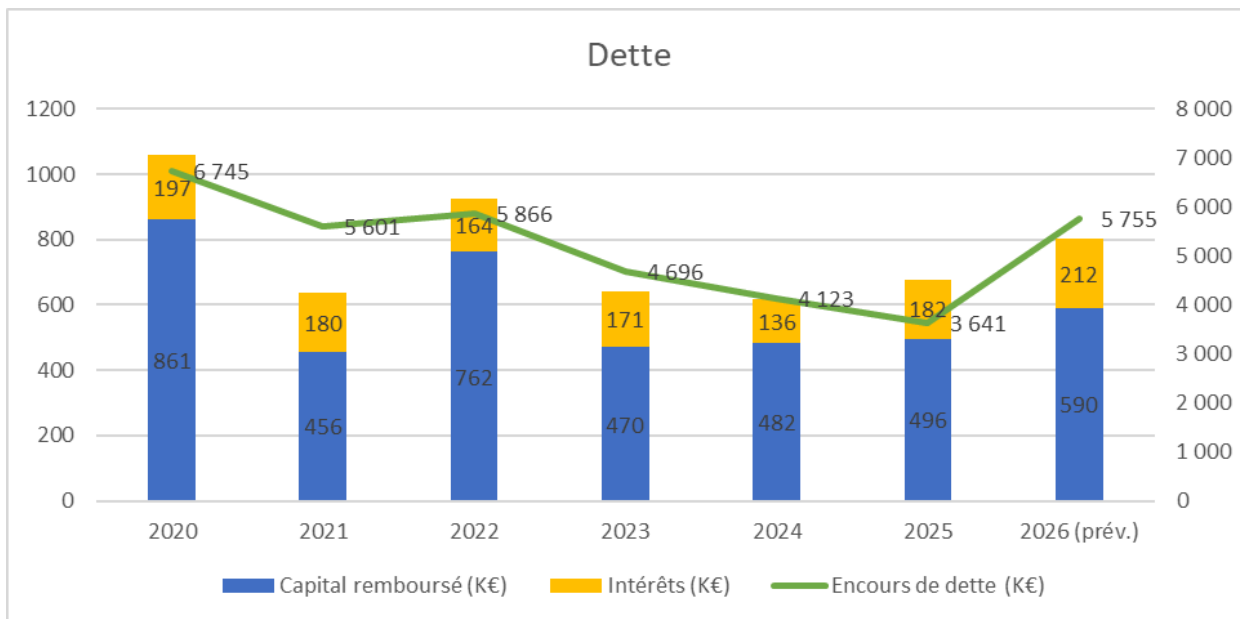
Dans ce contexte, la collectivité parvient néanmoins à maintenir un niveau d'épargne significatif sur l'ensemble de la période, témoignant d'une **gestion globalement maîtrisée**, même si les marges de manœuvre tendent à se resserrer.

### C. La dette — structure et gestion de l'encours (2020 à 2026)

| Exercice     | Encours de dette (K€) | Capital remboursé (K€) | Intérêts (K€) | Annuité totale (K€) | Capacité désendett. (années) |
|--------------|-----------------------|------------------------|---------------|---------------------|------------------------------|
| 2020         | 6 745                 | 861                    | 197           | 1 058               | 8,48                         |
| 2021         | 5 601                 | 456                    | 180           | 636                 | 7,07                         |
| 2022         | 5 866                 | 762                    | 164           | 926                 | 4,80                         |
| 2023         | 4 696                 | 470                    | 171           | 641                 | 4,47                         |
| 2024         | 4 123                 | 482                    | 136           | 618                 | 3,49                         |
| 2025         | 3 641                 | 496                    | 182           | 678                 | 4,32                         |
| 2026 (prév.) | 5 755                 | 590                    | 212           | 802                 | 8,16                         |

Rappel : le seuil d'alerte communément retenu pour la capacité de désendettement est de 10 à 12 ans.

Pour une commune, une capacité de désendettement entre 5 et 8 ans est considérée comme une situation saine, confortable. D'autant plus lorsque l'endettement sert une dynamique d'investissement dans des équipements structurants.



Bien que la commune ait souscrit en 2025 un emprunt de 3,2M€, l'encours de dette au 31/12/2026 sera inférieur d'un million d'euros à l'encours de dette au 31/12/2025. La capacité de désendettement reste stable, en-deçà du seuil d'alerte. Par ailleurs, le profil de la dette est particulièrement intéressant puisque les loyers du pôle multi-activités couvrent le remboursement des intérêts de l'emprunt, ce qui permet de ne pas grever l'épargne de gestion.

## V. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

### A. Les orientations de la section de fonctionnement

Le budget primitif 2026 se présente dans un contexte économique toujours tendu. La guerre au Moyen-Orient et la politique commerciale agressive des Etats-Unis jouent défavorablement sur la stabilité de l'économie mondiale. Pour autant, nous envisageons de poursuivre notre politique de maîtrise de nos dépenses afin de conserver une capacité d'autofinancement pour continuer à mener une politique de développement d'équipements structurants.

Bien entendu, comme nous nous y sommes engagés depuis 2020, nous n'augmenterons pas les impôts ni cette année ni d'ici la fin du mandat.

|                                    | Réalisé 2025 (K€) | Prévision 2026 (K€) | Évolution (%) |
|------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 6 507             | 6 499               | -0,12%        |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 5 665             | 5 794               | +2,27%        |
| Épargne brute prévisionnelle       | 842               | 705                 | -16,17%       |

Hypothèses retenues pour la construction du budget 2026 :

- Fiscalité directe locale : comme c'est le cas depuis 2020, les taux d'imposition ne seront pas relevés. Les bases sont revalorisées mécaniquement au coefficient de 0,8% fixé par la loi de finances pour 2026.
- Dotations de l'État (DGF) : recettes prévisionnelles de 358 050€, en baisse de près de 4% (soit -15K€)
- Tarification des services publics locaux : une réflexion peut être engagée sur la revalorisation de certains tarifs des services publics
- Charges de personnel : évolution prévisionnelle de 1,7% intégrant notamment l'impact de la hausse de la cotisation CNRACL (+ 3 pts employeur).
- Charges à caractère général : hypothèse d'évolution de 1,5%, tenant compte de l'inflation et de la situation économique tendue, notamment s'agissant des prix de l'énergie.

## B. Le programme d'investissement

| Domaine d'investissement              | Montant prévisionnel 2026 (K€) |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Équipements scolaires / périscolaires | 87K€                           |
| Autres équipements                    | 159K€                          |
| Sport / Loisirs                       | 450K€                          |
| Voirie / Urbanisme / Bâtiments        | 654K€                          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>1 350K€</b>                 |

Cette enveloppe d'investissement s'entend hors restes à réaliser. Ce programme est financé :

- par des subventions : à hauteur de 135K€, mais dont le montant pourrait être revu à la hausse en fonction de nouveaux financements escomptés
- par une ligne de trésorerie : à hauteur de 510K€, elle vient préfinancer le FCTVA attendu sur les travaux du pôle multiactivités. Le fait de recourir à une ligne de trésorerie est un montage habituel dans les projets d'investissement structurants. Cela permet de neutraliser le décalage résultant des recettes de FCTVA et donc de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune qui, sans ce mécanisme, serait mobilisée pour financer le solde des restes à réaliser.
- par l'autofinancement : estimé à hauteur de 705K€ au BP 2026, il pourrait évoluer à la hausse notamment en raison de l'estimation prudente des recettes de fonctionnement

## CONCLUSION

Au terme de cette analyse, la situation financière de la commune apparaît globalement **saine et maîtrisée**, malgré un environnement économique et institutionnel particulièrement contraint sur l'ensemble du mandat.

Entre 2020 et 2026, la collectivité a su préserver des **équilibres financiers solides**, en maintenant un niveau d'épargne significatif, garantissant sa capacité d'autofinancement et sa solvabilité. Cette gestion rigoureuse s'est traduite par une **amélioration sensible de la capacité de désendettement**, restée durablement en-deçà des seuils d'alerte, tout en permettant la réalisation d'investissements structurants au service des Caumontaises et des Caumontois.

Dans le même temps, la commune a fait face à des contraintes exogènes importantes : hausse des charges liée aux mesures nationales, inflation sur les coûts de fonctionnement, évolution défavorable de certaines dotations. Malgré ces éléments, elle a su **absorber ces chocs sans dégrader fondamentalement ses équilibres**, ni recourir à une augmentation de la fiscalité locale.

Les orientations proposées pour 2026 s'inscrivent dans la **continuité de cette gestion responsable**, avec une attention constante portée à la maîtrise des dépenses, à la sécurisation des recettes et au maintien d'un niveau d'investissement ambitieux mais soutenable.

Ainsi, la collectivité aborde le début de ce nouveau mandat avec des fondamentaux financiers solides, témoignant d'une **gestion prudente, cohérente et tournée vers l'avenir**, dans un souci constant de transparence et de responsabilité vis-à-vis des habitants.

### Sources utilisées pour le contexte macroéconomique et budgétaire :

- OCDE, *Perspectives économiques intermédiaires, mars 2026*
- Banque de France, *Projections macroéconomiques, décembre 2025*
- OFCE, *Perspectives économiques, octobre 2025*
- Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (JO du 20 février 2026)
- AMF — *Analyse de la loi de finances pour 2026, février 2026*
- Art. L 2312-1 et D 2312-3 du CGCT ; décret n° 2016-841 du 24 juin 2016